

# ARRÊTÉ

## Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne – Année 2024

Le Président du CENTRE DE GESTION,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne;

**Vu** les demandes de réinscription formulées par des agents inscrits, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

**Considérant** que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

**Considérant** que 47 recrutements sur l'année 2023 dans le cadre d'emplois des attachés ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 23 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

**Considérant** que l'application de la clause de sauvegarde est plus favorable et permet **24 inscriptions** de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

# ARRÊTÉ

## Article 1 :

Au titre de l'année 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché, les 24 agents ci-dessous :

M. Yann CANDELIER, au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à MONTENESCOURT

Mme Catherine COX-HERBAUX, commune de BENIFONTAINE

M. Pierre DAMEZ, du SIVOM Avion Méricourt Billy Montigny à AVION

M. Jacques DASSONVAL, commune de BURBURE

M. Bruno DELHAYE, commune de LE TOUQUET

Mme Maryse GONDRY, commune de CALONNE RICOUART

Mme Sylvie HALLE-OZENNE, commune de LE TOUQUET

Mme Laetitia HUGUET, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

M. Bruno LAMIRAND, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane

Mme Céline LANNOY, commune de SAMER

Mme Isabelle LELEUX-DELAUTRE, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Mme Isabelle MIDAVAINÉ, commune de WINGLES

Mme Marie Paule MITURA, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Mme Sandra RICQ, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane

Mme Sandrine RINGOT-DELEBARRE, au Centre de Gestion du Pas de Calais

Mme Christelle SAINT GEORGES- CROMBECQUE, commune de CARVIN

M. Pascal SIMON, commune de VERTON

M. Marc TAVERNE, commune de MAZINGARBE

Mme Valérie TELMAR-BAUER, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane

M. Fabrice TORCHY, commune de LOISON SOUS LENS

Mme Claudie VAMBRE-COUSIN, commune de MERLIMONT

Mme Frédérique VAN CELST, commune de LE TOUQUET

Mme Laure WALLE-DUPONT, commune de NEUFCHATEL HARDELOT

M. Osine ZEGGAI, commune de VENDIN LE VIEIL

## **Article 2 :**

Au titre de l'année 2024, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché :

### **En 1ère réinscription :**

Mme Chantal KARBOWSKI-MORTREUX, Commune de BULLY LES MINES

Mme Isabelle PEPE-ROHART, Commune de COURRIERES

### **En 3ème réinscription :**

Mme Marielle DECANter-LIARD, commune de LUMBRES

### **Article 3 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 11 Avril 2024  
Le Président,



Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.